

CONSTITUTION DU DOSSIER MARIAGE

Vous avez décidé de vous unir dans notre Commune et nous vous souhaitons tous nos vœux de bonheur.

Après validation de la date et heure de Mariage par le Maire, fournir :

FUTURS ÉPOUX :

- Une copie intégrale d'acte de naissance de **moins de trois mois** (6 mois pour les étrangers) **par rapport à la date de mariage.**
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (ou passeport) de chacun.
- Justificatif de domicile (facture EDF, avis d'imposition...).
- Profession des futurs époux.
- Fiche de renseignement (*annexe 1**).
- Attestation sur l'honneur (*annexe 2**).

TEMOINS :

- Photocopie de la carte nationale d'identité de tous les témoins.
- Justificatif de domicile ou adresse exacte.
- Profession des témoins.
- Liste des témoins du mariage (*annexe 3**)
- Déclaration des témoins (*annexe 4**)

Les témoins doivent être majeurs. Il peut y en avoir un ou deux pour chacun des époux.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LA SITUATION :

- Si les parents sont domiciliés dans la Commune mais que les futurs époux résident vous résidez dans une autre Commune, fournir la copie de la pièce d'identité des parents et leur justificatif de domicile en plus du justificatif de domicile des futurs mariés.
- Un acte de naissance des enfants reconnus si des enfants sont à légitimer.
- En cas de contrat de mariage fournir un certificat du notaire.
- Pour les personnes veuves : un acte de décès du conjoint ou un acte de naissance portant la mention du décès.
- Pour les personnes divorcées : un extrait d'acte de mariage avec mention ou un acte de naissance portant la mention du divorce.
- Pour les personnes étrangères : un certificat de coutume (à demander au Ministère ou Consulat) et un certificat de capacité matrimoniale accompagné de sa traduction.

Ces documents doivent nous être fournis au moins 1 mois avant la cérémonie.

* un dossier rassemblant les annexes et la liste des pièces à fournir vous est transmis avec le courrier de validation de la date de cérémonie.